



La fonderie Cominco Limited à Trail (Colombie-Britannique) a remporté un succès notable avec son programme de contrôle des émissions de SO₂.

métriques par jour.

En raison de la haute cheminée, le problème de la pollution visait non plus Trail, mais l'État de Washington, et a donné lieu à des plaintes de la part des résidents des régions touchées, en raison des dommages causés à la végétation et à la propriété. En 1926, lorsque les émissions quotidiennes de SO₂ ont atteint 544 tonnes métriques, la première poursuite pour dommages causés par la fumée fut intentée contre la société par un agriculteur de Northport (Washington).

La société a construit une deuxième cheminée de 122 mètres en 1927; cette année-là, le gouvernement des États-Unis est intervenu dans les poursuites en dommages-intérêts intentées contre les exploitants de la fonderie. La question a été renvoyée à la Commission mixte internationale qui, en 1931, a fait des recommandations en vue du règlement financier du litige et de l'adoption d'une méthode de règlement pour les réclamations futures. Ces recommandations n'ont satisfait aucun des deux gouvernements.

L'exploitation du plomb et du zinc à Trail a continué à prendre de l'expansion, mais en 1930, la société a entrepris d'exploiter trois usines

importantes d'acide sulfurique, ainsi que des usines de fertilisants, pour utiliser les produits dérivés de l'acide. Grâce à ces nouvelles méthodes, les émissions de SO₂ ont été réduites à 435 tonnes métriques par jour, soit une diminution de 20%. En 1934 cependant, les émissions de SO₂ atteignaient de nouveau 635 tonnes métriques par jour en moyenne.

En 1936, une usine de traitement du soufre élémentaire a été mise en production, et un épurateur à l'ammoniac a été ajouté aux installations afin d'éliminer des gaz peu concentrés de SO₂ qui ne pouvaient pas être utilisés dans les usines d'acide sulfurique. Ces deux procédés ont permis de ramener les émissions de SO₂ à 272 tonnes métriques par jour.

L'étude des aspects juridiques transfrontaliers de l'usine de Trail s'est déroulée en même temps qu'on mettait en place des innovations techniques à la fonderie. En 1935, le Canada et les États-Unis signaient un accord suivant lequel le Canada devait verser aux États-Unis un dédommagement établi par le CMI. De plus, on a établi le tribunal d'arbitrage de la fonderie de Trail, corps judiciaire composé de trois person-

nes ayant pleins pouvoirs pour définir la nature des dommages causés et pour fixer les dédommagements à verser aux États-Unis après janvier 1932.

En 1938, l'entreprise mettait en exploitation deux autres usines complètes de production d'acide sulfurique, et le niveau des émissions de SO₂ baissait de nouveau, ramené cette fois-ci à 254 tonnes métriques par jour. Le tribunal de la fonderie de Trail a rendu son jugement final en 1941 et a imposé aux fonderies un régime de contrôle complexe, qui est d'ailleurs toujours en vigueur.

En 1943, grâce à l'installation de dispositifs d'épuration à l'ammoniac, les émissions de SO₂ des usines d'acide sulfurique ont baissé à 109 tonnes métriques par jour. Le procédé a continué de s'améliorer à l'usine de Trail et, en 1954, les rejets n'étaient plus que de 54 tonnes métriques par jour. Depuis cette année-là, la production de métaux n'a pas cessé de s'accroître à la fonderie de Trail, mais les émissions de SO₂ sont demeurées à peu près au même niveau.

Bref, en 1906, la fonderie *Cominco Limited* de Trail rejetait 91% du soufre traité. En 1954, la situation était renversée, puisque 93% du soufre était récupéré et seulement 7% était rejeté dans l'atmosphère. Aujourd'hui la proportion est la même, malgré la plus forte quantité de soufre traité.

Le sous-comité est favorablement impressionné par le succès du programme de récupération du soufre de la fonderie de *Cominco Limited*. En outre, il estime que cette usine peut servir d'exemple à toute l'industrie des métaux non ferreux.

Le sous-comité a également reçu des témoignages voulant que d'autres fonderies au Canada réussissent à récupérer de 85 à 90% du soufre traité. Parmi elles, notons la fonderie de zinc de *Texas Gulf* à Timmins (Ontario), la fonderie de zinc de CEZ à Valleyfield (Québec) et la fonderie de plomb de la *Brunswick*